

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Direction Juridique & Prévention
Tél : 04 34 13 32 62
Réf : CR/PC/IS/SG/MC/2026.039A

Objet : Mise en sécurité - procédure d'urgence - immeuble situé 712 route de la Royale - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°AD 0336

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, L541-1 et suivants et les articles R511-1 et suivants,

Considérant le courrier de signalement de Maître GRAS, avocat au barreau d'Alès reçu le 2 juillet 2026,

Considérant que par ordonnance de référé rendue le 15 avril 2026, le juge des contentieux et de la protection du tribunal judiciaire d'Alès a ordonné une expertise judiciaire,

Considérant l'accédit du 22 juin 2026 en présence de l'ensemble des parties,

Considérant que l'expert judiciaire a diffusé son pré-rapport d'expertise le 30 juin 2026,

Considérant qu'au terme de son rapport, l'expert judiciaire conclut que la terrasse de l'immeuble présente des risques d'atteinte à la sécurité des personnes et préconise la mise en œuvre de mesures de sauvegarde urgentes,

Considérant l'existence d'un danger pour les occupants du logement,

Considérant la visite sur site des services municipaux le 3 juillet 2026,

Considérant que l'immeuble est actuellement occupé,

Considérant qu'il convient, eu égard à ce qui précède, de prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires à la sécurité publique concernant l'immeuble situé 712 route de la Royale - 30100 Alès, parcelle cadastrée n°AD 0336,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'état de procédure d'urgence est déclaré pour une zone délimitée de l'immeuble situé 712 route de la Royale - 30100 Alès, parcelle cadastrée n°AD 0336.

ARTICLE 2 :

Il est interdit d'accéder à la terrasse/véranda y compris à l'escalier permettant d'y accéder ainsi que dans le jardin à l'aplomb de la terrasse de l'immeuble situé 712 route de la Royale - 30100 Alès, parcelle cadastrée n°AD 0336.

Cette interdiction sera notamment matérialisée par la présence de rubalise sur la porte avec l'affichage de panneaux d'interdiction d'accès.

ARTICLE 3 :

Les propriétaires de immeuble mentionné à l'article 1 sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L521-1 à L521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 :

La main levée de tout péril ne pourra être prononcée que si les mesures prises ont, à la fois, conjuré l'imminence du danger et mis fin durablement au péril. A défaut d'avoir mis fin au péril, la procédure sera poursuivie conformément à l'article L511-21 du Code de la construction et de l'habitation.

Les propriétaires tiennent à disposition des services de la ville d'Alès, tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans les règles de l'art et de l'absence de tout risque pour la sécurité publique.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en mains propres contre signature, au gestionnaire, aux propriétaires de l'immeuble situé 712 route de la Royale - 30100 Alès, parcelle cadastrée n°AD 0336, charge à eux de le transmettre à l'ensemble des occupants.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la ville d'Alès pendant 2 mois et d'un affichage sur la façade de l'immeuble situé 712 route de la Royale - 30100 Alès, parcelle cadastrée n°AD 0336.

ARTICLE 7 :

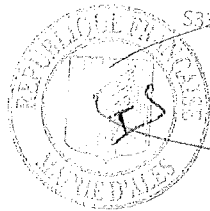
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département du Gard, au sous-préfet de l'arrondissement d'Alès, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département et à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 9 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie d'Alès, Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès et Mesdames et Messieurs les directeurs des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le

06 JUL. 2026

Le maire

Christophe RIVENQ